

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

## COMPTE-RENDU

**Présents :** David AYMAR\*, Jean-Louis AYMAR, Philippe CHABUT, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

*\*arrivé en cours de séance, n'a pas participé au vote pour les points n°3 et 4 de l'ordre du jour.*

**Absents excusés :** Sébastien COUDERC

**Représentés :** Benoit ESPEYSSE par Carole PUECH

**Secrétaire de Séance :** Antoine PUECH

La séance débute à 18h30.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2025. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 1 - Vote des taux des Taxes Locales 2025 (DE\_033\_2025)

Conformément à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DE\_2020\_43 en date du 04 juillet 2020, décidant de l'instauration fiscale progressive du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de 5 années.

Vu l'état n° 1259, communiqué par les Services de l'Etat,

Considérant que chaque année durant la période d'intégration fiscale progressive, les taux appliqués sur chaque ex-commune seront calculés par les services de la DGFIP et tiendront compte de la progression du taux voté par le Conseil municipal,

Considérant le projet du budget primitif 2025,

Monsieur le Maire propose de voter les taux des taxes locales de l'Etat n°1259 transmis par la Préfecture pour l'année 2025, sans augmentation.

Ainsi les taux et produits attendus pour 2025 se présentent comme suit :

Taux	Taux 2025	Bases prévisionnelles 2025	Produit attendu 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	46.06	705 500	324 953
Taxe foncière non bâties (TFNB)	105.24	59 300	62 407
Taxe d'habitation (TH)	11.74	236 200	27 730

AD PC PP SV JML EL RM MA ADL  
AP DL JY

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve sur l'exercice 2025 de ne pas augmenter les taux de référence des taxes locales : Taxe foncière Bâtie, Taxe foncière non Bâtie et Taxe d'habitation.

### **2-1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Commune (DE\_034\_2025).**

-Vu les articles L2311-1, L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée, applicable au budget principal,

-Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal,

Le Conseil municipal vote, avec 13 voix pour et 2 abstentions, ce budget qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes, au niveau du chapitre et avec reprise des résultats de l'exercice précédent, pour chacune des deux sections :

-Section de fonctionnement : 1 472 456.32 €

-Section d'investissement : 2 259 186.37 €

### **2-2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Annexe Eau et Assainissement (DE\_035\_2025).**

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe eau et assainissement,

- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe,

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, ce budget qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes, au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice précédent, pour chacune des deux sections :

- Section de fonctionnement : 247 046.41 €

- Section d'investissement : 1 322 637.00 €

### **3 - Approbation de l'Avant-Projet Définitif et de l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école primaire. (DE\_030\_2025).**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé l'opération de construction d'une nouvelle école primaire et a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au groupement « BOUCHAUDY ARCHITECTES / IGETEC / LANCRENON PAYSAGE / CAP TERRE / SIGMA ACOUSTIQUE / NODAL » pour un montant initial de 456 110,00 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale affectée aux travaux était de 2 900 000,00 € HT.

#### **Actualisation du coût prévisionnel des travaux**

A l'issue des études de l'Avant-Projet Définitif, l'estimation du maître d'œuvre s'élève à 2 650 000,00 € HT, dont 2 400 000,00 € HT pour la tranche ferme relative à la construction de la nouvelle école et l'aménagement des abords, y compris voirie d'accès.

L'enveloppe financière affectée à la tranche optionnelle relative à la viabilisation et à l'aménagement du site de la MARPA reste inchangée, soit 250 000,00 € HT.

AD PC PP SV JML A RY MA AL AP  
RL

### Modifications apportées par l'avenant

- Réduction des surfaces utiles du bâtiment projeté pour tenir compte des contraintes budgétaires de la commune.
- Reprise des études APD et nouveau permis de construire en raison de l'ajustement du programme.
- Reprise de la mission complémentaire ENV pour le nouveau permis de construire.
- Suppression des prestations BIM à partir de la phase APS.

### Incidence financière de l'avenant

L'avenant entraîne une diminution du montant de la tranche ferme du marché, qui passe de 421 860,00 € HT à 407 328,80 € HT, soit une réduction de 14 531,20 € HT (-3.44 %). Le montant de la tranche optionnelle reste inchangé à 34 250,00 € HT.

La rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève à 441 578,80 € HT, répartie comme suit :

- Tranche ferme : 407 328,80 € HT
- Tranche optionnelle : 34 250,00 € HT

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du projet d'avenant et à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux de construction de la nouvelle école et l'aménagement des abords, y compris voirie d'accès, pour un montant de 2 400 000,00 € HT (tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle école primaire.
- De valider la poursuite des études de conception de l'opération (phases PRO, DCE).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

### 4- Travaux de réfection du réseau d'assainissement et d'eau potable au bourg de Mourjou - Autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer les conventions relatives à la réalisation des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif (partie privative). (DE\_036\_2025).

Les travaux de réfection du réseau d'assainissement de la traverse sud du bourg de Mourjou supposent la mise en place d'un réseau séparatif : eaux pluviales, eaux usées et rend nécessaire le raccordement des riverains concernés par les travaux, au réseau d'assainissement collectif.

Dans l'objectif d'une réalisation conforme, les travaux portés par la commune seront réalisés sur les parties publiques et privées des habitations concernées.

Par délibération en date du 19 mars 2025, la commune a fait le choix de demander une participation financière forfaitaire, à chaque abonné concerné par la part restante, à part égales.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif, pour les travaux de mise en conformité des branchements privés établi par ACDEAU, maître d'œuvre de l'opération. Le montant forfaitaire prévisionnel qui sera refacturé par la commune à chaque riverain concerné est établi à 284.30 € TTC.

Il présente ensuite la convention qui sera adressée à chaque riverain et demande au Conseil municipal de l'autoriser à la signer.

AD PC PP DV CL RM MA AJ ✓  
JML AP  
NL JH

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

-FIXE le montant forfaitaire prévisionnel qui sera refacturé par la commune à chaque riverain concerné à 284.30 € TTC.

-AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la réalisation des travaux en partie privative.

### **5- Autorisation donnée à monsieur le Maire de recourir au service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Cantal.** (DE\_031\_2025).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L 332-23 1, L 332-23 3, L 332-13, L 332-14, L 332-8 1, L 341-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article L332-14 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

-AUTORISE monsieur le Maire à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé

-DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au Budget de la commune.

### **6- VERNASSAL- Contrats de vente d'herbes 2025** (DE\_032\_2025).

Monsieur le Maire présente la liste de parcelles regroupées en 2 lots et proposées à la vente d'herbe pour l'année 2025 :

-Lot n°1 : 6,6092 hectares, comprenant les parcelles : sections A 133, 137, 138, 361, 864 et A432 (Mourjou).

-Lot n°2 : 7,9588 hectares, comprenant les parcelles sections AB540, B17, A1174, A0344 et A0345

Suite à l'examen des courriers de demandes d'attribution reçus de messieurs Yannick NAIRABEZE, Claude et Jacques DEVEZ et Paul BONNET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide :

1/ **D'attribuer**, conformément au Cahier des Charges adopté par délibération en date du 19/03/2021, les lots proposés à la vente d'herbe de la manière suivante :

- Lot n°1 : monsieur Yannick NAIRABEZE

- Lot n°2 : monsieur Paul BONNET

AD PC PP SV JML EL RH MA AIL  
AP ML JY

2/ De fixer les règles du contrat comme suit :

-La mise à disposition des terres est fixée pour la période du 21 avril au 10 octobre 2025, suivant signature d'un contrat de vente d'herbe.

-Le prix de vente est fixé au préalable par la commune.

3/ D'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats de vente d'herbe.

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

### ***Création d'un Syndicat Intercommunal pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.***

Monsieur Jean-Marc LABORIE fait le point sur l'avancée du projet de Création d'un Syndicat Intercommunal pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

### ***Espaces vert et entretien voirie - Accroissement temporaire d'activité***

L'assemblée souligne le surcroît de travail auquel doivent faire face les cantonniers à certaines périodes de l'année, pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Madame Marthe LAVAISIERE évoque la possibilité de déléguer une partie de ces tâches à des entreprises privées.

Des devis seront demandés, notamment pour l'élagage.

### ***Traitement des déchets verts***

Suite à la dernière réunion sur les déchets verts organisée par la Communauté de Communes, madame Carole PUECH souligne que monsieur Philippe PUECH a été félicité pour sa collecte exemplaire des plastiques agricoles.

L'information relative à cette collecte est régulièrement diffusée sur la Feuille de Châtaignier et madame Marthe LAVAISIERE relaie l'information auprès des agriculteurs.

Madame Carole PUECH rappelle que pour les composteurs partagés, un apport de matière sèche est indispensable. Il incombe à chaque commune de s'organiser pour en trouver.

La séance est levée à 20h30.

La date de la prochaine séance du Conseil municipal reste à définir.

AD

017

